DEL260226_02

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_02-DE

COMMUNE DE SAINT-VRAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance ordinaire du 26 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-VRAN légalement convoqué le 13 février 2026, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Mme GASPAILLARD Evelyne, Maire.

Présents : Mme GASPAILLARD Evelyne, M. POSTAIRE Xavier, M. DESBOIS Dominique, M. VIEIRA Pascal, Mme RUELLAN Christelle, M. GASPAILLARD Vincent, Mme MARETHEU Virginia, Mme BADOUARD Sandrine, Mme GONTHIÉ Martine

formant la majorité des membres en exercice

Absents : Mme ROUXEL Anne-Marie, M. CARDIN Yannick, M. MARCHAND Philippe
Secrétaire : M. POSTAIRE Xavier
Procurations : M. MARCHAND Philippe donne procuration à M. GASPAILLARD Vincent, Mme ROUXEL Anne-Marie donne pouvoir à Mme RUELLAN Christelle

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 9
Nombre de membres votants : 11

OBJET : Budget Primitif 2026 - Affectation provisoire des résultats

L'article L. 2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant*. »

Cette même disposition précise par ailleurs que « *le conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.* »

La reprise anticipée des résultats est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel, accompagnée d'une balance, d'un tableau des résultats de l'exécution du budget ainsi que de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est proposé au Conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 en constatant le résultat de clôture estimé et en statuant sur la prévision d'affectation de ce résultat dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Il est précisé que les instructions budgétaires et comptables M57 prévoient la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent. Par conséquent, le résultat cumulé de la section de fonctionnement et le résultat cumulé de la section d'investissement

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_02-DE

reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement seront repris par anticipation dans le budget primitif de l'exercice 2026.

Les résultats estimés de l'exercice 2025 à intégrer au budget primitif de l'exercice 2026 sont retracés dans le tableau ci-après :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	112 794,97
B. Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	54 000.00
C Résultat à affecter **= A. + B. (hors restes à réaliser)** **(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)**	**166 794.97**
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	50 053.32
E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3) (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	-10 510.00
Besoin de financement F. = D. + E.	**0.00**
AFFECTATION =C. = G. + H.	**166 794.97**
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G. = au minimum couverture du besoin de financement F	85 000.00
2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)	81 794.97
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir adopter la reprise anticipée des résultats 2025 sur l'exercice 2026 et prévoir l'affectation de ces résultats au budget primitif, l'affectation définitive étant validée à la suite du vote du compte financier unique.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis de la commission finances en date du 28 janvier 2026,

Entendu cet exposé,

Envoyé en préfecture le 09/03/2026
Reçu en préfecture le 09/03/2026
Publié le
ID : 022-212203335-20260226-DEL260226_02-DE

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

DÉCIDE de reporter la somme de 50 053.32 € sur la ligne 001 en recettes d'investissement, de reporter la somme de 81 794.97 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement et d'affecter la somme de 85 000 € sur la ligne 1068 en réserves d'investissement.

DIT que l'affectation définitive de ces sommes sera approuvée par délibération à l'issue du vote du compte financier unique.

Le Secrétaire de séance,

Xavier POSTAIRE

Pour copie conforme,

Le Maire,

Evelyne GASPAILLARD